

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 295/2023/VOI

OBJET : Emprise de chantier sur voirie – rue de Livilliers

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la demande de la société LEON GROSSE en date du 25 mai 2023, intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, concernant la construction du collège, rue de Livilliers à Osny,

Considérant la nécessité de mettre en place une emprise de chantier sur la voie publique afin de sécuriser le chantier et la circulation piétonne et automobile à proximité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Du 1^{er} juin 2023 au 31 juin 2024, la société LEON GROSSE est autorisée à occuper le domaine public par une emprise de chantier de 90 ml de long sur 3 ml de large (voir plan joint en annexe) et à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la pérennité des éléments constitutifs de la voirie.

Durant cette période, la société LEON GROSSE est autorisée à occuper le domaine public par l'implantation de 4 poteaux permettant l'alimentation électrique provisoire du chantier. Ces poteaux seront installés sur l'espace vert le long de la rue de Livilliers, côté lycée, de telle sorte à ne jamais compromettre la circulation piétonne.

Durant cette période et afin de permettre le raccordement de la base vie du chantier, la société LEON GROSSE est autorisée à occuper provisoirement l'accotement en espace vert le long de la rue de Livilliers côté collège afin d'y faire passer un réseau d'eaux usées qui viendra se raccorder (sous réserve d'accord du SIARP) en amont du chantier. Les pavés au droit du tampon devront être remis en parfait état.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

En cas de restriction très temporaire de circulation sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue.

Aucun stationnement de véhicules ou d'engins liés à cette opération sera permis en dehors de la parcelle ou de l'emprise objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Signalisation

Les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place, entretenues et repliées en fin de chantier par la société LEON GROSSE, 47 rue de Poulainville 80083 AMIENS ☎ 06 08 04 19 93 représentée par M. LIGNY Gaël.

ARTICLE 4 : Gestion

La gestion de l'emprise, son maintien en bon état et son utilisation seront assurés par la société LEON GROSSE, 47 rue de Poulainville 80083 AMIENS ☎ 06 08 04 19 93 représentée par M. LIGNY Gaël.

Tous les intervenants (entreprises, artisans, etc.) liés à l'opération et utilisateurs de cette emprise seront sous la responsabilité de la société LEON GROSSE.

La société LEON GROSSE s'engage à réparer tout désordre sur les éléments constitutifs de cette emprise ainsi que d'éventuelles dégradations du domaine public liées au chantier sous 24h maximum après le signalement par le requérant (Ville d'Osny, CACP, Services de Police, etc.).

ARTICLE 5 : Remise en état

Après la fin des travaux, **et dans un délai maximum d'un mois**, en cas de dégradation, le domaine public sera rétabli dans son état initial par la société LEON GROSSE.

ARTICLE 6 : Validité

Cet arrêté est délivré jusqu'au 30 juin 2023 à titre précaire et révocable. L'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités publiques.

ARTICLE 7 : Application

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 juin 2023

Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire.

